



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Labrousse
LE BOURG
15130 LABROUSSE

Département CANTAL
Arrondissement AURILLAC
Canton VIC-SUR-CERE

Arrêté N° 2022-04

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de Labrousse

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de **L'entreprise SYSTEM D15,**
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident **sur la voie communale n°19 Julhac**

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du **11 juillet 2022 jusqu'au 31 août 2022** la circulation sera alternée dans la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée par feux tricolores

Article 2.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier. Le stationnement sera également interdit au lieu du chantier pour les véhicules léger et les poids lourds

Article 3.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. ou Mme le Commissaire de police ou M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de **Montsalvy,**
 - M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **01/07/2022**

à Labrousse

Le **01/07/2022**



Maire, Gérard PRADAL